

Les foyers de travailleurs nord-africains en banlieue parisienne : Une politique de logement social d'exception (1945-1962)

Fatiha Lounici

Résumé

De la Libération à l'indépendance de l'Algérie, les gouvernements français tentent de faire face à l'afflux massif de travailleurs algériens par la création de logements spécifiques, les foyers. Ceux-ci sont des lieux de résidence collective, fortement contrôlés par les « gérants », résidant eux-mêmes dans le foyer, qui ségrèguent une population dont l'enracinement dans le territoire métropolitain n'est pas envisagé. Les foyers, associant souci de contrôle social, d'hygiénisme et d'économie resteront toujours marginaux dans le logement des travailleurs algériens mais leur réalisation traduit la conception que les responsables politiques français ont des rapports entre ces travailleurs et la métropole, conception que l'existence des foyers contribue à imposer à l'ensemble de la société.

Plan

Le foyer de travailleurs : le logement par excellence du migrant algérien en banlieue nord-est.

Les initiatives privées et l'implication des pouvoirs publics.

Le foyer : réceptacle de la force de travail.

Un logement sommaire Le foyer : lieu de ségrégation et de reproduction du système colonial.

Le gérant : une figure emblématique Un centre sous surveillance.

Le foyer : la lutte contre le dépaysement et un moyen d'éduquer l'immigré.

L'édification d'une politique du logement social envers les Algériens.

Des réalisations insuffisantes face à la croissance de l'immigration algérienne en banlieue.

Concentration des foyers en banlieue nord-est.

Isolement de la communauté algérienne au sein du monde ouvrier.

La création de la SONACOTRAL : la fin d'un régime d'exception ?

Rivalités et obstacles aux foyers Objectifs de cet organisme Un tournant dans les infrastructures ?

Originale et singulière à la fois, l'immigration algérienne dépasse le simple cadre migratoire traditionnel et est indissociable des relations coloniales entretenues durant plus d'un siècle entre la France et l'Algérie. Depuis 1947, les Algériens constituent une catégorie atypique de migrants car, à cette date, ils sont considérés comme français et peuvent à ce titre circuler librement entre les deux rives de la Méditerranée¹. De la Libération à l'indépendance de l'Algérie, la population algérienne en métropole a été multipliée par dix, passant de 40 000 à 400 000 personnes². Ce courant migratoire présente deux caractéristiques fondamentales : tout d'abord, le caractère économique de ces départs massifs vers « l'Eldorado »³ que représente la France à ce moment et le caractère temporaire des départs envisagés comme tel à la fois par les autorités politiques de l'époque⁴ et par les migrants eux-mêmes. Cette immigration se déroule dans un cadre chronologique bien précis, comprenant la période de la guerre d'Algérie.

Le « premier âge de l'immigration algérienne »⁵ (de 1945 aux années 1952-1953) se caractérise par une migration masculine. L'arrivée des femmes et des enfants à la fin des années 1950 annonce les prémices d'une sédentarisation de cette communauté en métropole⁶.

Par ailleurs, elle bénéficie, de façon exclusive et sans précédent, d'un vaste dispositif d'aide mis en place par les pouvoirs publics dans le domaine social. L'objectif officiel de ces infrastructures est de lutter contre « une discrimination de fait »⁷ dont sont victimes ces Français musulmans d'Algérie. Tout projet est présenté systématiquement comme une main tendue, un signe fraternel envers ces « nouveaux frères »⁸ entrés dans la nation française. Concrètement, chacune de ces initiatives, amalgamant « le social et le policier »⁹, se transforme en main protectrice, infantilisante et ségrégationniste.

L'implantation des Algériens se localise dans les régions industrialisées métropolitaines dont fait partie le département de la Seine. Cet espace voit le processus d'industrialisation poursuivre son essor, modifiant le paysage urbain et posant nombre de difficultés aux populations résidentes. La France d'après-guerre doit affronter une crise du logement. Crise due aux destructions et à la vétusté du parc immobilier, aggravée par l'absence d'une politique déterminée du logement, alors qu'une législation existe (loi Loucheur)¹⁰. En banlieue parisienne notamment, il y a une kyrielle d'îlots insalubres et dangereux. Ces îlots mettent en évidence l'inefficacité et la faiblesse des moyens dont disposent les édiles pour enrayer ce phénomène¹¹. Les municipalités doivent faire face à la grogne de leurs

administrés, à l'indisponibilité des terrains, aux longues procédures d'acquisition d'immeubles auxquelles il faut ajouter des conflits les opposant au ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme et aux préfectures 12.

L'étude du logement des immigrés contribue à poser de manière plus générale la question du logement social en France. L'importance numérique des immigrés et un enracinement certain avec la naissance des enfants ont contribué à l'édification d'une politique urbaine, dans les années 1960, symbolisée par ce que l'on nomme les grands ensembles 13.

En métropole, les Algériens sont confrontés à la difficulté générale à se loger décemment, si bien que le manque, réel et visible, de structures d'habitation accrédite l'idée que « [...] le logement normal des indigènes, c'est le taudis » 14. Cette situation, parfaitement bien connue des pouvoirs publics 15, n'a rien d'inédite, mais elle se pose avec plus d'acuité face à cette immigration en constante augmentation.

En réponse à ces problèmes, l'idée est de créer une structure d'habitation spécifique : les foyers pour les travailleurs nord-africains¹⁶. Le foyer intègre parfaitement le concept de logement social. Ce mode d'habitat a pour originalité d'être à la confluence de divers enjeux politiques et d'être révélateur du statut de l'Algérien dans la société française. De plus, cet établissement donne lieu à une multitude de projets urbanistiques ambitieux et met en évidence les mécanismes complexes précédant toute construction, ainsi que l'extrême diversité des partenaires et de leurs objectifs. Il faut attendre l'année 1956 et la création de la Société nationale de construction pour les travailleurs algériens, la SONACOTRAL 17, pour qu'il y ait véritablement une politique d'envergure en matière de logement pour les Algériens.

Le foyer de travailleurs : le logement par excellence du migrant algérien en banlieue nord-est

Abdelkader Sayad explique de manière pertinente ce qu'est le foyer, miroir de la situation du migrant algérien : un logement « exceptionnel », « d'urgence », « provisoire », « économique », « sommaire » et « pauvre » 18. Ce mode d'habitat répond à la temporalité de la présence des Algériens sur le territoire métropolitain et se présente sous forme collective.

Les initiatives privées et l'implication des pouvoirs publics

Face à l'afflux croissant d'Algériens, il y a la volonté de mettre en place des structures appropriées pour accueillir cette main-d'œuvre, par le biais essentiellement du ministère de l'Intérieur, qui considère cette migration du seul domaine de sa compétence 19. Depuis 1945, cette politique se concrétise par la création des Comités départementaux du service social de la main-d'œuvre 20. Les entreprises ont joué un rôle précurseur en matière de logements. Aux vues de ces réalisations, les services de la main-d'œuvre interviennent auprès des employeurs afin qu'ils créent des logements pour leurs travailleurs algériens et encouragent la constitution d'associations pour gérer les foyers d'hébergement 21. Ainsi un partenariat s'établit entre ces services départementaux qui parfois investissent financièrement dans la construction de foyers et laissent les frais de fonctionnement entièrement à la charge des organismes constitués pour en assurer la gestion. Selon ce principe, deux organismes gestionnaires voient le jour après-guerre dans l'agglomération parisienne.

En 1947, sur l'initiative du Centre de liaison interprofessionnel de la région parisienne, a été créée l'Association des Foyers Nord-Africains de la Région Parisienne 22 (AFNARP), composée à la fois d'industriels 23, mais aussi de représentants des ministères du Travail, de la Santé publique, du Conseil général et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Dans ces foyers, l'employeur souscrit un lit pour 50 000 F à fonds perdus, imputable sur le 1 % patronal.

En 1953, le Conseil national du patronat français s'engage à financer la construction d'un programme de mille lits destinés aux travailleurs nord-africains employés dans les industries de la banlieue parisienne. Pour cela, la Société Civile Immobilière (SCI) fut créée, recevant des subventions du ministère de l'Intérieur 24.

Le ministère de l'Intérieur est incontournable pour toutes les questions ayant trait aux Algériens et cette omniprésence suscite de multiples heurts avec ses homologues du Travail et des Affaires sociales. Cependant, à la fin des années 1950, le ministère de l'Intérieur modifie radicalement son intervention dans l'aide apportée au logement, en finançant partiellement ou totalement la construction de foyers 25 et en en confiant la gestion à des associations.

Le foyer : réceptacle de la force de travail

Il n'est en rien étonnant de voir que ce sont les industriels qui se sont emparés de la question du logement des travailleurs nord-africains. La motivation essentielle est plus mercantile que philanthropique, le but est de protéger au mieux la force de travail de ces ouvriers. De plus, pour ces industriels, il devient difficile de faire travailler ces hommes à l'édification de bâtiments alors qu'eux-mêmes logent dans des taudis. Le foyer est alors pensé comme un palliatif de cette incohérence. Il permet en outre de fixer cette main-d'œuvre, souvent dénigrée par les industriels en raison de son extrême mobilité.

Parmi les employeurs, certains s'adaptent aux pratiques migratoires d'une partie de ces travailleurs, qui effectuent la navette entre les deux côtés de la Méditerranée, en conservant leur poste à l'usine et leur lit durant leur absence. Ainsi, ils fidélisent leur main-d'œuvre, entraînant une certaine stabilité à l'usine comme au foyer, gage de sérénité. Un contrat de confiance verbal est ainsi passé où les deux parties sont bénéficiaires.

En dépit de ces atouts, le logement en foyer est envisagé comme temporaire et précaire pour deux raisons principales. Tout d'abord, l'obtention d'une chambre est étroitement dépendante d'un emploi, puisque les candidats doivent être embauchés par un établissement ayant souscrit des lits 26. En 1951, à Saint-Denis, nombreux sont les Algériens qui occupent divers postes coupés par des périodes de chômage 27. Il est délicat dans ce contexte de conserver une place en foyer. Cependant, en 1959, la présence de chômeurs est attestée dans les centres de l'AFNARP de Saint-Denis et de La Courneuve. Des aménagements semblent possibles pour éviter d'expulser les locataires sans emploi 28, car sur les 232 places occupées du foyer dionysien 26 le sont par des chômeurs, alors que l'article 3 du règlement stipule précisément que « le locataire doit signer une déclaration selon laquelle il s'engage à quitter calmement son lit en cas de licenciement de l'entreprise qui lui aura permis son admission au foyer. »

D'autre part, le résident peut être démis de sa chambre du jour au lendemain. À la suite d'un procès opposant un locataire algérien à la direction d'un foyer dans l'est de la France en 1954 29, les autorités recommandent à l'ensemble des organismes gestionnaires de modifier leur règlement intérieur, en stipulant que la location est limitée à une journée. Les deux parties en présence peuvent donc rompre le contrat à tout moment, rendant ce mode d'habitat extrêmement précaire.

Un logement sommaire

A Saint-Denis, le foyer de l'AFNARP se compose de sept casemates aménagées en dortoirs abritant plus de vingt lits ³⁰. Le foyer créé par la préfecture de la Seine au chemin de Crève-Cœur, à La Courneuve, offre un cadre différent, en proposant de petits dortoirs de deux à six lits ³¹ ; il est le seul à posséder des chambres pour deux. Ces constructions sont des assemblages de structures légères qui se caractérisent par l'usage de matériaux en préfabriqué. L'argument généralement avancé est que, face à l'afflux de travailleurs algériens, la recherche de la célérité dans l'édification de ces établissements devient indispensable ³² et les appels d'offres lancés par les différents ministères insistent sur cette notion ³³. Ce cahier des charges est également motivé par un intérêt économique, qui consiste à édifier des logements pour un prix de revient le moins onéreux possible. Déjà en 1948, la préfecture de police préconisait l'édification de baraquements en bois ³⁴.

Dans les foyers de l'AFNARP, les installations sont si rudimentaires que les rares réparations et rénovations ne suffisent pas à enrayer la décrépitude des locaux ³⁵. Les organismes gestionnaires rendent responsables les locataires de l'état de délabrement des logements, en stigmatisant leur incurie et leur mode de vie. En 1957, un fonctionnaire du Gouvernement général d'Algérie décrit sévèrement les conditions de vie dans ces établissements, qu'ils soient privés ou publics, où « les Algériens que l'on prétend « correctement logés » sont, généralement entassés dans d'infests baraquements, manquant du minimum de confort et d'hygiène, aussi bien dans les foyers que dans les cantonnements d'entreprises »³⁶.

Malgré ces critiques, comparé à d'autres modes de logement, le foyer propose un cadre d'habitat modeste, mais sain. Les prix des chambres sont attractifs comparativement aux prix appliqués dans les hôtels ³⁷, d'autant que ces structures hôtelières n'offrent pas les mêmes garanties de salubrité et d'hygiène. Les prix des locations fluctuent en fonction du confort offert. Ainsi, en 1954, un lit coûte 60 F par nuit en dortoir alors qu'il est de 90 F au foyer de La Courneuve pour des chambres de quatre lits ³⁸. Le rapport qualité-prix est sans cesse avancé pour attirer les Algériens en foyer tout comme le climat sécurisant qui repose sur l'absence de pratiques abusives communément pratiquées dans les hôtels et autres garnis loués.

Le foyer ne constitue pas un passage obligé dans la vie du travailleur algérien, même si les autorités publiques souhaitent encadrer le mieux possible ce groupe de migrants en mettant en avant cette formule : du bled à l'usine en passant par le foyer. D'autres missions sont attribuées au foyer : ils peuvent servir à reloger les sinistrés algériens³⁹ ou encore à accueillir les habitants de locaux loués en garni le temps de travaux de salubrité. Selon le ministre de l'Intérieur, Emile Pelletier, sur les 15 000 Algériens de la région parisienne en 1958, 12 000 logent en bidonville, « [...] soit pour se soustraire à des conditions de surpeuplement des garnis, soit pour des raisons d'économie, soit pour être à proximité de leurs lieux de travail » 40.

Le développement de foyers doit empêcher les Algériens de s'installer dans des bidonvilles et autres logements insalubres.

A aucun moment, la nature du foyer elle-même est remise en cause. La résidence est un élément décisif de la possibilité de se fondre dans la société d'accueil. Privilégier la création de foyers signifie clairement de la part des institutions publiques leur refus de voir s'établir définitivement ce groupe de migrants, de les voir rester plus qu'il n'est nécessaire en fonction des besoins du marché du travail en métropole.

Le foyer : lieu de ségrégation et de reproduction du système colonial

Le gérant : une figure emblématique

Les organismes gestionnaires s'efforcent de présenter le foyer comme un lieu convivial, chaleureux à l'image d'un foyer familial où le rôle de chef de famille incombe au gérant. Son bureau se trouve généralement en rez-de-chaussée de l'établissement ou dans ses appartements privés, qui se trouvent eux-mêmes dans l'enceinte même du centre.

L'organisation du foyer lui est totalement dévolue. Outre le fait qu'il soit le représentant de l'organisme gestionnaire, il est le principal, sinon l'unique interlocuteur des locataires et assure le bon fonctionnement de l'établissement. Il reçoit les candidats, attribue les chambres et perçoit les loyers. Il les informe également du règlement intérieur auquel ils doivent se soumettre.

La vie est extrêmement réglementée et contrôlée dans les foyers. Toute une hiérarchie des sanctions existe en fonction des écarts de conduite constatés, allant du simple avertissement jusqu'à l'expulsion

du foyer. En cas d'infraction grave, la reconduite en Algérie est prévue et cette pratique tend à se généraliser à partir de l'année 1955.

Le gérant joue le rôle d'intercesseur auprès de son administration en cas de litige notamment, mais également auprès des services publics. Le moindre dysfonctionnement est imputé au gérant dont les responsabilités sont régulièrement soupçonnées d'être négligées : « [...] N'est-ce pas à lui (le gérant) qui devrait veiller à la bonne tenue de l'établissement dont il a la charge ? Le gérant d'un foyer nord-africain doit être autre chose qu'un vague concierge se bornant à percevoir les termes [...]. » 41

Qu'il s'agisse de foyers d'entreprises 42 ou de foyers publics 43, le profil-type recherché pour le poste de gérant, est défini en référence aux anciens militaires. Sont particulièrement recherchés ceux qui ont exercé ou vécu en Afrique du Nord. Ces critères de sélection réduisent le champ de recrutement. Si un grand nombre d'entre eux proviennent effectivement de « la Coloniale », c'est que généralement une connaissance de la langue arabe ou berbère ainsi que des coutumes musulmanes est jugée indispensable pour ce poste. Ainsi, Jean Chirouze, premier gérant du foyer de la rue Roger Semat à Saint-Denis, est un ancien militaire des Affaires indigènes 44. Certains locataires le nomment avec une certaine déférence et à juste titre « capitaine » 45. Une certaine connaissance de l'Afrique du Nord est considérée comme le ressort d'une bonne entente entre le gérant et les résidents. Le passé militaire de ces directeurs est vivement critiqué par les opposants à ce mode de logement d'exception. Ils sont par ailleurs des premières cibles visées par « les attentats terroristes » dès 1956 46.

Un centre sous surveillance

La méfiance des Algériens envers les foyers semble héritée de l'organisation mise en place dans les années 1920 rue Lecomte à Paris, caractérisée par la coexistence au sein d'un même immeuble de services de police avec des œuvres d'assistance dont un foyer de logement 47. Ce mélange des genres s'est attiré les foudres de différents opposants, à commencer par les milieux indépendantistes algériens qui vilipendent ces structures en les décrivant comme des centres de surveillance, espionnés par les services de police. Cette crainte trouve une nouvelle justification avec le déclenchement de la guerre en Algérie, mais elle n'engendre pas pour autant une désaffection vis-à-vis de ces établissements. Au 1er septembre 1960, sur trois des foyers de Saint-Denis et de La Courneuve, seulement 23 places sont libres

sur les 755 proposées 48. Que ces centres soient l'objet d'une attention particulière par les forces de police, cela semble évident. Cependant, une enquête policière faite en novembre 1953 révèle que la police ne peut bénéficier des registres mentionnant l'identité des locataires 49 pour la simple raison que les foyers, gérés par des groupements d'entreprises, n'en possèdent pas contrairement aux hôtels 50. À partir de 1956, il apparaît nécessaire d'homogénéiser un certain nombre de règlements en métropole afin de mieux cerner la communauté algérienne. Pourtant, il faut attendre le 29 mai 1957 pour qu'un arrêté oblige les centres d'hébergement et les gérants de foyer à tenir un registre 51. La procédure qu'ils doivent suivre les transforme en agents d'information pour la police qui peut non seulement constituer un fichier à partir de ces informations mais aussi suivre les déplacements des locataires algériens 52. Les gérants sont dans l'obligation de remettre aux autorités, le jour même de l'entrée au foyer, des fiches sur chaque nouveau locataire 53. Théoriquement, ces dispositions limitent sérieusement le contrôle policier à l'intérieur des foyers. Puisque le domicile du locataire est sa chambre, toute recherche d'infraction nécessite par conséquent un mandat de perquisition et donc la mise en mouvement de l'appareil judiciaire 54.

Les gestionnaires craignent tout débordement. C'est cette crainte qui explique que la présence de postes de télévision soit sérieusement remise en cause à la fin des années 1950. Les autorités s'inquiètent des éventuelles conséquences de la diffusion des manifestations se déroulant en Algérie, d'autant que ces émissions drainent une foule inaccoutumée de Nord-Africains dans les foyers 55.

Le foyer : la lutte contre le dépaysement et un moyen d'éduquer l'immigré

Une des justifications au regroupement communautaire repose sur la volonté de briser le sentiment d'isolement inhérent à la migration. Ainsi, pour apaiser la sensation de dépaysement brutal ressentie par nombre de ces migrants, certains foyers sont affublés de décorations s'inspirant de la civilisation et de la culture musulmane. L'objectif est de créer un environnement qui soit familier aux locataires. Différents plans et photos de foyers révèlent la présence d'ouverture de portes et de fenêtres sur le modèle de l'architecture orientale ou encore d'ornements orientaux dans les salles communes 56. Deux types de fresques sont fréquemment utilisés pour habiller les murs : un paysage d'oasis, avec palmeraie, chameaux et Touaregs ou la représentation d'une ville musulmane, d'une médina avec pour signe distinctif l'incontournable minaret. Outre ces paysages folkloriques, les façades internes peuvent être le

support de messages plus politiques, en représentant un événement capital tel que le débarquement des Français à Alger en 1830 dessiné sur un pan entier de la baraque Adrian du foyer de Saint-Denis, symbolisé par un officier en pantalon garance brandissant le drapeau tricolore 57.

Cependant, de façon générale, ces centres sont peu attrayants et les rares éléments de décoration ne doivent pas faire illusion. Par un processus d'identification, les résidents nord-africains doivent par ce décorum faire de ce foyer leur maison. Ces artifices doivent contribuer à prévenir tout incident en rappelant l'appartenance du migrant à sa culture d'origine. Ils doivent contribuer à la santé morale des Algériens, santé basée sur l'idée du retour qui est garante d'un séjour calme en métropole.

Les foyers ne se contentent pas d'offrir un lit aux travailleurs. Ils sont également conçus pour protéger les Algériens de certains coreligionnaires ou métropolitains, des « marchands de sommeil », qui abusent de leur désœuvrement : « Ils (les foyers) organisent la chasse aux taudis et à leurs annexes, les « bistrots » où l'on « assommait » le sidi après l'avoir, [...], abondamment exploité. » 58

Le logement en foyer doit être mis à profit pour inculquer quelques rudiments d'éducation sanitaire aux locataires. Il faut éduquer ce groupe considéré comme étranger au savoir-vivre français, notamment aux règles de l'hygiène :

« Les foyers disciplinent les travailleurs et leur enseignent un peu d'hygiène et de propreté »59.

Ces missions donnent une autre dimension au rôle du gérant car :

« C'est à lui qu'est dévolue la tâche ardue [...] de donner aux hommes qu'il héberge quelques habitudes de propreté, d'hygiène et de savoir-vivre comme tout éducateur [...] à des enfants, à de grands enfants mis soudain face à face avec une civilisation qui les déroutent » 60

Le foyer est envisagé comme un lieu d'éducation, une machine à édifier de bons immigrés : un indigène y entre et en sort un individu humanisé 61. La durée du séjour est voulue pour être un véritable temps d'apprentissage à la vie métropolitaine, « en disciplinant » l'Algérien et en lui inculquant les rudiments d'une hygiène de vie, indispensable pour lui permettre par la suite d'intégrer une structure d'habitation classique 62.

Les règles de vie et le profil du gérant contribuent à infantiliser les Algériens et à façonner l'image du foyer comme le lieu de reproduction des relations coloniales si bien que le foyer représente une annexe de l'Algérie, administrativement et politiquement en métropole 63.

L'édification d'une politique du logement social envers les Algériens

A l'échelle nationale, il n'y a pas de plan d'ensemble de construction de foyers. La création de foyers de travailleurs nord-africains met en cause une multitude de partenaires, chacun bâtissant son propre réseau.

Des réalisations insuffisantes face à la croissance de l'immigration algérienne en banlieue

La situation du logement dans le département de la Seine est catastrophique. Sur les 70 000 travailleurs nord-africains recensés en 1951 dans le département, une proportion minime est hébergée par des employeurs (278), 3 011 sont dans des centres d'hébergement dont 260 en foyers provisoires et la plus grande partie est logée par ses propres moyens, soit 66 711 individus et plus de la moitié dans de mauvaises conditions⁶⁴. Seule une minorité d'Algériens (5 %) est concernée par le logement en foyer, en raison d'une inadéquation entre les possibilités d'accueil et cette population en constante croissance.

Entre 1948 et 1954, le ministère du Travail crée neuf foyers pour Nord-Africains dont trois dans le département de la Seine⁶⁵, disposant de 1 057 places ⁶⁶, soit en moyenne une disponibilité de 176, 17 lits proposés chaque année aux Algériens. En 1953, sur un effectif de 136 902 travailleurs nord-africains recensés en métropole ⁶⁷, 47 004 sont hébergés convenablement, selon les critères du ministère du Travail : 39 604 sont logés dans des « établissements employeurs » ⁶⁸ et 7 400 dans des foyers ou des centres créés sur une initiative étatique ou privée. Le plus grand effort est sans conteste fourni par le patronat, même si le ministère du Travail a créé en moins de dix ans quatorze foyers, soient 2 507 places, entre 1948 et 1957 ⁶⁹.

En septembre 1958 ⁷⁰, les autorités policières estiment que 73 000 travailleurs nord-africains bénéficient d'une chambre dans un centre d'hébergement : 50 000 d'entre eux sont logés dans des centres construits par les employeurs et le restant, 23 000, dans 132 établissements construits en totalité ou en partie par les pouvoirs publics, soient 9 500 par le ministère de l'Intérieur et 4 500 par le ministère du Travail ; 3

500 sont logés grâce aux municipalités et les départements, dont 3 000 pour le seul département de la Seine. En 1958, le ministère de l'Intérieur a financé 120 foyers et 18 autres sont en voie de finition.

Entre 1945 et 1960, cent cinquante foyers ont été construits par différents organismes ⁷¹: les communes, les départements, la Caisse nationale de Sécurité Sociale, le ministère de l'Intérieur, le ministère du Travail et des industriels.

Concentration des foyers en banlieue nord-est

La banlieue parisienne, « fille mal aimée de Paris »⁷², est une banlieue industrielle et ouvrière abritant une forte concentration d'Algériens qui représentent, en 1956, un tiers de la migration totale, estimée à 100 000 personnes ⁷³. Dans certaines communes de la banlieue nord-est, les Algériens constituent la principale communauté migrante. En 1954, Aubervilliers est la troisième ville en métropole à accueillir le plus grand nombre de migrants. Sur les 9,4 % d'étrangers que compte la population totale, 40,7 % sont des Algériens. Les réalisations de foyers en banlieue dans le département de la Seine sont bien inférieures à la demande, déficit que pallie en quelque sorte un vaste réseau hôtelier, le plus souvent insalubre, qui abrite un grand nombre d'Algériens.

En 1956, seize communes de la Seine se partagent 29 foyers dont 7 sont alors en construction. Sur les quatre foyers pour travailleurs nord-africains recensés en banlieue nord-est, un seul est géré par le service des Affaires nord-africaines de la préfecture de la Seine. Les trois autres établissements, deux à Saint-Denis et un à La Courneuve, sont gérés par l'AFNARP et disposent de 1 003 places dont seules une dizaine sont vacantes à cette date. Il y a en moyenne 250 places par foyer⁷⁴. La part des Algériens est très largement majoritaire avec 952 individus. L'AFNARP s'efforce dans un premier temps d'ouvrir des foyers dans des locaux abandonnés ou sans utilisation. C'est ainsi qu'apparaît en 1949 à Saint-Denis, « la capitale des taudis »⁷⁵, le premier foyer de la banlieue nord-est, situé au n° 7 de la rue Roger Semat ⁷⁶. La communauté algérienne de Saint-Denis et de La Courneuve ⁷⁷ est estimée à 8 000 personnes ⁷⁸. Le foyer dionysien possède 220 lits alors que les travailleurs nord-africains sont estimés à 5 000 dans cette commune ⁷⁹.

Malgré les difficultés économiques et les problèmes que connaissent les Algériens sur le marché du travail, le nombre de nouveaux arrivants ne cesse de croître dans ces cités industrielles et toutes ne

disposent pas sur leur territoire d'un foyer. Bien au contraire, on observe une concentration de foyers ; jusqu'en 1958, Saint-Denis et La Courneuve sont les deux seules communes de cette banlieue à accueillir des foyers.

A la fin de l'année 1964, trente-huit centres d'hébergement pour travailleurs sont recensés dans la Seine avec une capacité de 8 479 lits ⁸⁰. Au début des années 1970, quatre communes se partagent dix-neuf foyers pour travailleurs : six à Saint-Denis et à Aubervilliers, trois à La Courneuve, quatre à Bobigny ⁸¹.

Isolement de la communauté algérienne au sein du monde ouvrier

Les foyers de travailleurs contribuent à une concentration spatiale des Algériens à l'intérieur d'une commune, d'une micro-société au sein du pays colonialiste. Les centres érigés en banlieue nord sont à l'écart de la communauté ouvrière, schéma non adopté dans le Nord par les usines de Wendel et l'Union des consommateurs de produits métallurgiques et industriels (UCPMI) qui ont réalisé des centres au sein du monde ouvrier.

La politique d'habitat envers la population algérienne, symbolisée par le foyer, peut se résumer par la primauté du regroupement communautaire et religieux :

« La construction, en matériaux simples, de Médinas (ville) modernes où chaque locataire aurait une cellule lui permettant d'y vivre et où il trouverait, dans un cadre qui lui est familier, les possibilités de pratiquer une hygiène qui lui est totalement interdite actuellement. Il faudrait également prévoir une salle commune de réunions, de conversations et de prière, pour répondre aux besoins communautaires de leur race. » ⁸²

Les nouveaux centres de l'AFNARP disposent à chaque étage, pour une cinquantaine de lits, d'un ensemble de douches et de lavoirs et d'une cuisine avec des réchauds à butane permettant aux résidents de préparer leurs repas. Dans le cas d'une structure aménagée telle que celle du premier foyer dionysien, une pièce unique fait à la fois fonction de réfectoire et de salle de repos. Cet endroit se donne comme un véritable lieu de sociabilité où les Algériens se retrouvent entre eux pour discuter autour d'une tasse de café ou encore pour jouer aux dominos, aux cartes... Ces jeux sont les rares distractions qui leur soient offertes et il leur est par ailleurs formellement interdit de parier la moindre somme d'argent. Un

poste de radio, diffusant des émissions en langue arabe ou berbère, rythme leur quotidien. Périodiquement, des séances de cinéma sont organisées dans cette salle 83.

La salle de repos est également appelée « salle de réunions » 84 dans certains cas, car elle accueille les cours d'alphabétisation en soirée, deux à trois par semaines selon les centres. En aucun cas elle ne doit abriter de réunion à caractère religieux, syndical ou politique et cela au nom d'une certaine sérénité, d'une « harmonie » 85. Il faut entendre par réunion une structure organisée, planifiée, mais il apparaît que les locataires sont invités à ne pas discuter, échanger sur des thèmes considérés comme litigieux entre eux, a fortiori s'ils forment des groupes de plus de deux personnes. La crainte de voir se développer une propagande politique domine tous ces règlements. Entre ces interdits clairement édictés dans les règlements intérieurs et l'interprétation assez libre qui en est faite au gré de la personnalité des gérants, l'espace laissé aux Algériens pour la réflexion commune est régenté et étroitement surveillé. Cette intrusion supplémentaire dans leur intimité est à l'origine sans aucun doute du désintérêt éprouvé par nombre d'Algériens pour ces habitations confortables et peu onéreuses.

Ces établissements visent à fonctionner en vase clos. Le café maure illustre parfaitement cet isolement. En fait, chaque service offert est une occasion de sortie en moins pour les Algériens. La journée, cette salle se transforme en café, ouvert aux visiteurs. Les locataires sont autorisés à recevoir dans leurs chambres des visites, pendant la journée uniquement et à condition de respecter les horaires fixés par la direction. Cependant, la présence de femmes n'est absolument pas tolérée 86. Le quotidien de ces Algériens est donc déterminé par des règles strictes qui restreignent non seulement leur liberté, mais leur ôte la possibilité de mener une quelconque vie affective.

Le rassemblement d'hommes sur des bases culturelles et religieuses facilite la continuité de certaines pratiques 87 ; ainsi entretient-elle la contrainte de suivre les enseignements du Coran sous le regard des colocataires.

Par ses infrastructures et son fonctionnement, le foyer est un lieu d'enfermement communautaire. Les occasions de contacts avec la population métropolitaine ou les autres communautés étrangères sont inexistantes, voire improbables du fait même des conditions régissant la vie des foyers. Certaines mesures prônées par les autorités publiques ont eu pour principale conséquence de renforcer cet

isolement : à titre d'exemple, on peut citer l'incitation, concernant les cours d'alphabétisation, à ce qu'ils soient dispensés « à chaque fois que cela est possible dans les foyers nord-africains » 88, confinant un peu plus cette population. Ces enseignements doivent viser à une meilleure adaptation des Algériens à la société métropolitaine, tout en les regroupant dans un même endroit, avec des ouvertures sur le monde extérieur non seulement réduites, mais organisées et contrôlées.

La création de la SONACOTRAL : la fin d'un régime d'exception ?

Rivalités et obstacles aux foyers

Un temps relativement long s'instaure entre la signature d'une convention entre les protagonistes pour la construction d'un foyer et sa réalisation. Les procédures administratives et les procédures d'expropriation allongent les délais. La question de la disponibilité des terrains est une entrave au développement de foyers d'hébergement en région parisienne. L'existence de terrains potentiels n'est pas automatiquement suivie de la construction de logements. Le foyer du Fort de La Briche à Saint-Denis illustre parfaitement ces difficultés. Dans « sa bataille des logements » 89, la municipalité dionysienne s'est engagée à partir de 1946 dans un long bras de fer avec le Haut Etat-Major et le gouvernement afin d'obtenir la réquisition de la caserne désaffectée et son aménagement pour y loger les travailleurs algériens de la ville 90. Malgré le soutien du Conseil général 91, il faut attendre 1954 pour que l'Administration militaire remette au service des Domaines la majeure partie des terrains externes au Fort 92. Il s'agit d'un terrain triangulaire de 20 000 m² devant abriter trois bâtiments avec une capacité totale de 228 lits.

Certains projets doivent affronter parfois une vive opposition de la part des équipes municipales, qui peuvent exercer un véritable droit de veto.

Ainsi en dépit d'une importante communauté nord-africaine dans la région de Montreuil, estimée à 6 000 personnes en 1959, il n'y a aucun foyer de travailleurs nord-africains. À Rosny-sous-Bois, malgré diverses propositions faites par les services préfectoraux pour ériger un foyer depuis le début des années 1950, la municipalité s'oppose fermement à l'implantation d'une telle structure 93, alors même que le terrain prévu appartient aux Domaines de l'Etat 94. Le Conseil municipal propose de créer une zone de résidence collective « très jolie et très utile » sur le terrain convoité 95.

Les municipalités occupent une place singulière en ce qui concerne les foyers de travailleurs nord-africains. Elles abritent sur leur territoire ces établissements, mais ne sont ni associées à l'élaboration des projets, ni au mode de gestion. Paradoxalement, les mal-logés algériens s'adressent en premier lieu au premier magistrat de la ville afin qu'il puisse leur obtenir une chambre en foyer.

A partir de 1953, une floraison d'idées apparaissent sur la manière de concevoir les foyers afin qu'ils puissent aisément évoluer avec les modifications intervenant dans la migration algérienne. Les foyers prévus doivent être aménagés « [...] facilement en appartements ou en petits pavillons dans le cas où le travailleur ferait venir ultérieurement sa famille [...] » 96.

Il s'agit d'un vœu pieux. Compte tenu des infrastructures des foyers bâtis, les possibilités de les transformer sont réduites, à moins de détruire, partiellement au moins, une partie de l'édifice pour le faire évoluer vers un habitat familial. Il demeure que s'exprime la volonté de modifier radicalement la physionomie de ces foyers : « le temps des casernes doit être révolu » 97.

Les pouvoirs publics tiennent des discours contradictoires à l'égard du regroupement communautaire dans les foyers. Pour limiter les risques d'isolement, le ministère des Affaires sociales préconise que les centres ne doivent pas excéder les 250 places 98. La CAF joue un rôle paradoxal : tout en étant opposée à la nature de ces foyers, elle a participé à leur création. En novembre 1953, lorsque la municipalité dionysienne sollicite auprès de cet organisme des fonds pour la fondation d'un foyer, il accepte en insistant sur le fait qu'il « [...] n'a jamais admis qu'il y ait des logements particuliers pour les Nord-Africains, qui ont leur place dans des immeubles au même titre que les autres travailleurs » 99.

Il demeure que le rassemblement d'hommes seuls sur la base ethnique perdure lors de la création de la SONACOTRAL.

Objectifs de cet organisme

L'échec relatif des constructions pour le logement de Nord-Africains est à l'origine, en 1956, de la création d'une société d'économie mixte, la Société Nationale de Construction pour les Travailleurs algériens (SONACOTRAL) dont l'objectif est de coordonner et d'unifier les efforts privés et publics. Cette cohésion doit permettre une plus grande efficacité dans les programmes de constructions. Le financement de la SONACOTRAL est tripartite : la part la plus importante (56 %) provient des emprunts

auprès du Crédit Foncier. Les 44 % restants sont divisés à égalité entre des subventions de l'Etat 100 et des employeurs au titre du 1 % des collectivités publiques. Quatre ans après sa fondation, cet organisme s'est imposé comme le principal constructeur de foyers pour travailleurs nord-africains.

Les foyers sont la propriété de la SONACOTRAL qui les confie, à chaque fois que cela est possible, en gérance à des associations s'occupant des questions nord-africaines. Cette répartition des prérogatives vise à la pérennité des foyers. Cependant, les frais de fonctionnement de ces établissements sont très élevés et la perception des seuls loyers ne leur permet pas d'atteindre l'équilibre sans d'autres sources de financement. L'existence même de cette société a conduit certains partenaires privés (industriels), très actifs jusque-là, à se désengager : « Les employeurs s'étaient sentis dispensés de poursuivre leurs efforts, rognant avec complaisance sur la contribution qu'ils avaient la faculté de verser à cette société au titre du 1 %. [...] »¹⁰¹

La SONACOTRAL, avant d'entreprendre la moindre réalisation, lance une vaste enquête dans treize départements afin d'inventorier les projets non exécutés et susceptibles d'être repris, mais aussi d'évaluer les besoins selon les zones géographiques. Le projet de foyer du Fort de La Briche (Saint-Denis) connaît une nouvelle impulsion et la gérance est confiée aux Amitiés Africaines 102. En 1957, les communes de Bobigny et de La Courneuve sont retenues pour l'édification des trois premiers centres de la SONACOTRAL qui ouvrent leurs portes en 1960 103.

Un tournant dans les infrastructures ?

Cette société ne met pas fin à la toute-puissance du ministère de l'Intérieur, qui intervient par l'intermédiaire de l'un de ses services, le SAMAS (Service des affaires musulmanes), dans l'édification de nouveaux foyers. Les projets de la SONACOTRAL en terme architectural trouvent leurs inspirations dans les œuvres de Le Corbusier 104. Le type de construction adopté par cet organisme est l'édification d'immeubles par appartements pouvant être occupés soit par des célibataires soit par des familles. Le projet, fort ambitieux, tend à rompre l'isolement des travailleurs nord-africains et la recherche d'un brassage ethnique doit sous-tendre toute construction. L'édification d'un foyer doit s'accompagner d'un plan urbanistique et s'inscrire dans l'émergence de nouvelles zones industrielles et d'habitations. En 1959, dix centres dits « ultra-modernes » sont créés et trente autres sont prévus pour les années 1960 et

1961. Finalement, le projet table sur quarante nouvelles fondations. Tous ces établissements sont construits sur le même modèle, c'est-à-dire qu'ils offrent une chambre individuelle et des locaux à usage collectif. Une nouveauté apparaît avec cette société, les foyers-hôtels, concept qui introduit une rupture par rapport aux précédents centres. Il s'agit d'appartements de type F6 où dix Algériens disposent d'une chambre individuelle de 4,5 m² et partagent en commun une pièce.

Par la suite, cette société voit se diversifier ses missions. Outre le domaine de la construction de foyers pour de jeunes travailleurs algériens, elle occupe une place non négligeable dans la politique de résorption des bidonvilles, en mettant en place des cités de transit pour accueillir les familles algériennes, et ceci bien avant « la création du cadre juridique de cette politique »¹⁰⁵. Les nouveaux établissements placés sous l'égide de la SONACOTRAL adoptent la même configuration que les foyers antérieurs, c'est-à-dire qu'ils sont essentiellement implantés en périphérie des villes ¹⁰⁶.

Mais à aucun moment le foyer ne constitue une étape obligatoire dans la trajectoire migratoire des Algériens. Il constitue un espace d'habitation différencié, se voulant un modèle pour une catégorie bien définie de la population. Qu'il s'agisse de nouvelles édifications ou de reconversion de bâtiments existants, leur localisation correspond le plus souvent à des zones en friches, en marge des centres vitaux d'une cité.

Difficile de considérer ces établissements comme une réponse aux problèmes de logement des Algériens, dans la mesure où une minorité seulement d'entre eux est concernée et où le nombre de foyers d'une commune rapporté à la population algérienne résidente reste toujours très faible. Cependant la conception de ces foyers est révélatrice de la façon dont les pouvoirs publics envisagent le séjour en France des travailleurs algériens. Leur visibilité semble toujours devoir être soigneusement délimitée. Hors des murs de l'usine, la vie des Algériens organisée dans les foyers fait des foyers de véritables habitations ségrégatives où les règles de vie tendent à les isoler un peu plus de la population métropolitaine. Ils sont ainsi en « extraterritorialité »¹⁰⁷.

L'accession à l'indépendance de l'Algérie met un terme à l'exclusivité de ces foyers tels qu'ils ont été pensés à leur construction. La SONACOTRAL témoigne de ce changement dans son intitulé ¹⁰⁸ et s'adresse dorénavant à l'ensemble des travailleurs migrants.

Le statut de l'Algérien a conditionné tout la politique du logement social mise en place durant la période de l'après-guerre. La venue des familles a complexifié les conditions d'accueil sans pour autant engendrer de nouvelles orientations en matière d'habitat. Les logements d'urgence créés, les cités de transit, sont envisagés comme un mode d'habitat temporaire, le temps d'éduquer ces futurs locataires des HLM. De plus, les zones géographiques abritant ces centres répondent au même schéma d'isolement et de concentration que les foyers de travailleurs nord-africains. On peut cependant dire que désormais : « Ce qu'on ne fait pas pour le logement du travailleur étranger n'est que le reflet aggravé de ce que l'on ne veut pas faire pour celui du travailleur français en général »¹⁰⁹.

Notes

- 1 La loi organique du 20 septembre 1947 relative à l'Algérie.
- 2 CAC 770346/10 : Synthèses des chargés de mission du Service de la promotion et de la liaison des migrants, juillet 1967, 35 p. + annexes.
- 3 Nous empruntons cette expression à Robert Montagne, *Études sociologiques sur l'émigration algérienne*, Cahiers n° 1. CH.-R. Ageron, « La France, c'est l'Amérique des Maghrébins », *L'Histoire*, n° 83, novembre 1985, p. 100-103.
- 4 K. Direche-Slimani, *Histoire de l'émigration kabyle en France au XXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 1997, 214 p. Les Algériens sont une main-d'œuvre d'appoint, répondant aux besoins économiques du marché français et rien de plus. Cette migration se présente ainsi depuis la fin du XIXe siècle et rien ne justifie qu'il en soit autrement après-guerre.
- 5 A. Satad, « Les Trois âges de l'immigration algérienne en France », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 15, juin 1977, p. 59-82. Ce sociologue est le père de la théorisation de l'immigration algérienne.
- 6 Ce phénomène est bien antérieur aux lois relatives au regroupement familial des années 1970.
- 7 APP, carton 2, 4 510,5 : Réunions des CTAM 1959-1962, « Programme d'action sociale pour l'année 1959 » ; décret n° 58-148 du 1er décembre 1958, article 3.
- 8 O. Depont, *Les Berbères en France. L'hôpital franco-musulman de Paris et du département de la Seine*, Lille, Editions Dourriez-Bataille, 1937, p. 93.
- 9 P. Laroque, *Le problème de l'immigration des travailleurs nord-africains en France*, mars 1938, rapport du Haut Comité Méditerranéen.
- 10 Les logements sociaux prévus par la loi Loucheur de 1928 n'ont pas atteint les effectifs prévus. En 1939, seulement 900 000 Français, soit 2 % de la population totale, vivent en HBM.
- 11 Cahiers de l'IHTP, *Images, discours et enjeux de la reconstruction des villes françaises après 1945*, n° 5, juin 1987.
- 12 « Villes en crises ? », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° spécial, n° 64, octobre-décembre 1999.

- 13 R. Guglielmo, « Les habitants des grands ensembles », p. 127 (pp. 126-137), Institut Maghreb Europe, Métissage : Immigration. Ségrégation. Recomposition Urbaine, n° 2-3, 1995.
- 14 Archives Nationales (A.N. dans la suite du texte) : F/60/202 : Rapport n° 3 : les Nord-Africains en France, 58 p., du Haut Comité Méditerranéen et de l'Afrique du Nord, session de mars 1937.
- 15 Qu'ils s'agissent de rapports, de mémoires ou d'enquêtes diligentés par les ministères, les services préfectoraux ou encore émanant d'associations privées, laïques ou religieuses, ils sont unanimes pour dénoncer la détresse morale et matérielle dans laquelle vivent les Algériens et ce dès les débuts de cette migration. Ces notes se distinguent par le ton employé, allant de la rhétorique colonialiste à la philanthropie, en passant par le discours paternaliste.
- 16 Les foyers concernés portent tous l'appellation de foyers pour travailleurs nord-africains. La proportion des Algériens que ce soit dans la population nord-africaine ou parmi les locataires de ces foyers est très largement dominante. Ils représentent près de 90 % de cet ensemble et ceci tout au long de la période considérée.
- 17 Cette société a pour premier président l'ancien ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, Eugène Claudius-Petit.
- 18 A. Sayad, « Le Foyer des sans-familles », Actes de la Recherche en sciences sociales, 1980 : « Si le foyer est tel, c'est sans doute parce qu'il est conforme au statut ambigu de l'immigré actuel, qui n'est pas un résident permanent, ni un résident vraiment passager, dont le temps de séjour est compté ; ni l'homme marié, chef de famille et vivant avec sa famille, ni l'homme réellement sans famille... »
- 19 Afin de mettre fin aux conflits opposant le ministère de l'Intérieur à son rival, le ministère du Travail, un accord délimite en 1938 le champ de compétences de chacun, se résumant à la formule « au Travail, le travailleur, à l'Intérieur, l'homme », AN F/1a/5012 : Note documentaire. Service des Successions, 9 novembre 1948.
- 20 A. N. F/7/16042 : Notes de la préfecture de la Seine sur la création des Comités départementaux du service social de la main-d'œuvre, 1945. Seuls les départements accueillant d'importants contingents d'Algériens sont concernés.
- 21 A. N. F/7/16042 : Note de la préfecture de la Seine... op. cit.
- 22 C.A.C, SAN 08234-08235 : Demande de subventions pour équiper des foyers auprès du ministère du Travail 1949. A.M. de St-Denis, 18AC22 : Le Bulletin de Paris, 12 novembre 1954.
- 23 Le trésorier de cette association est un directeur d'une entreprise à Saint-Ouen.
- 24 Archives municipales de St-Denis (A.M. de St-Denis dans la suite du texte), 4AC12, Bulletin municipal officiel de la ville de Paris, 20 avril 1956. Par la suite, cette société confie la gestion de ses foyers à l'AFNARP.
- 25 CAC, 770346/8 : Note du ministère de l'Intérieur aux IGAMES (Inspecteurs Généraux de l'administration pour des missions extraordinaires), 10 février 1958.
- 26 A. N. F/1a/5114 : Règlement intérieur du foyer de Saint-Denis 1954.
- 27 A. M. de St-Denis, 334W25, 26 et 181 : Dossiers d'aide aux travailleurs algériens sans emploi, établis entre le 7 mai et le 19 septembre 1951. À partir de ces dossiers, un échantillon de 64 individus fut établi.

- 28 A. M. de St-Denis, 37AC17 : Correspondance entre la mairie de Saint-Denis, la direction de l'AFNARP, la préfecture de la Seine et le ministère du Travail durant l'année 1955.
- 29 A. N. F/1a/5114 : Le ministre du Travail au ministre de l'Intérieur, le 29 mai 1954. Le Comité d'Action sociale nord-africain du Haut-Rhin est opposé à l'un de ses anciens locataires qui l'accuse de l'avoir expulsé arbitrairement de sa chambre. Il a porté plainte et intenté un procès pour rupture unilatéralement de contrat.
- 30 A. M. de St-Denis, 37AC16 : Rapport à M. Gillot sur l'activité de la municipalité et du Conseil municipal en faveur des Nord-Africains, 26 mai 1950.
- 31 A. N. F/1a/5017 : Circulaire documentaire, n° 40, op. cit.
- 32 C.A.C, SAN 8235 : Subventions d'équipement pour les foyers dans diverses villes 1949-1959.
- 33 A. N. F/1a/4814 : Le ministère de l'Intérieur au secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, 30 août 1955.
- 34 A. M de St-Denis, 37AC17 : Le Journal officiel, n° 91, séance du 27 juillet 1948.
- 35 C.A.C, TR 20192 : Inspection des foyers 1956.
- 36 A. N F/1a/4814 : Annexe du procès-verbal de la séance du 12 mars 1957 à l'Assemblée nationale.
- 37 En 1950, le prix d'un lit dans le foyer dionysien, situé au 7 de la rue Roger Semart, s'élève à 40f par jour, ce qui revient à un loyer mensuel de 1 200 F. Les montants des loyers des hôtels de la ville s'échelonnent entre 800 F (10 rue du Landy) et 2 500 F (10 rue Dézobry). Le salaire horaire d'un manoeuvre algérien est d'environ 83 F, soit 3 984 F par semaine : A. M de St-Denis, 334W25 : Dossiers d'aide aux travailleurs sans-emploi, 1950-1951.
- 38 A. M. de St-Denis, 37AC17 : Notes de la mairie de Saint-Denis 1954.
- 39 A. M. de St-Denis, 37AC17 : Lettre du maire de Saint-Denis au président de l'AFNARP le 15 juin 1955. Les Échos, 31 octobre 1956 : Série d'incendies dans des baraquements en banlieue.
- 40 Conférence de presse sur l'action sociale menée en faveur des travailleurs algériens dans la métropole, tenue par le ministre de l'Intérieur le 12 septembre 1958.
- 41 A. N., F/60/740 : Oran Républicain, 8 janvier 1938, enquête de Georges Sibe sur l'immigration des Nord-Africains en France.
- 42 J.-R. Genty, L'immigration algérienne dans le Nord-Pas-de-Calais (1909-1962), Paris, L'Harmattan, 1999, p. 42.
- 43 A. N. F/1a/4813 : Dossier n° 2 : Etudes sur les Nord-Africains en France et dans la région parisienne. La Croix-Rouge, gérante des centres de la RNUR, puise ses directeurs dans le vivier militaire.
- 44 A. M. de St-Denis 37AC17 : Les Echos, 28 septembre 1955.
- 45 A. M. de St-Denis 37AC16 : Le Journal d'Alger, 8 novembre 1950.
- 46 A. N, F/1a/5114 : Le Préfet de la Seine au ministre de l'Intérieur, 13 avril 1960. À partir de 1957, un climat d'insécurité gagne le personnel gestionnaire des foyers de travailleurs si bien que le recrutement devient problématique pour les organismes. A. N., F/1a/5114 : Le Comité des Amitiés Africaines au Préfet de police, 14 avril 1960.

- 47 A. N. F/60/865 : Compte rendu d'une visite faite au 6 de la rue Lecomte le 1er mars 1945. En 1925, le Service des Affaires indigènes nord-africaines est créé et placé sous l'autorité de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police, au 6 rue Lecomte à Paris. Il s'agit du plus ancien service s'occupant des Algériens.
- 48 A. N. F/1a/5114 : Notes du Service des Affaires musulmanes 1er septembre 1960.
- 49 A. N. F/1a/5114 : Note pour le directeur général de la Sûreté nationale, 13 novembre 1953.
- 50 A. N F/1a/5114 : Note pour le directeur général de la Sûreté nationale, 12 novembre 1953.
- 51 Décret n° 57-660 du 29 mai 1957 modifie le décret du 10 mars 1939 portant sur le règlement d'admission publique relatif au registre d'hôtel et à la statistique du Tourisme. Les préfets sont chargés de faire appliquer cette circulaire. Les organismes gestionnaires sont dans l'obligation de tenir un registre conformément à ceux des hôtels.
- 52 L'article n° 3 précise en effet les renseignements devant être portés sur les fiches : nom, prénom, date et lieu de naissance, la profession, le domicile habituel et enfin la nationalité.
- 53 A. N F/1a/5114 : Le ministère de l'Intérieur aux préfets en métropole et aux IGAMES, 11 juillet 1957.
- 54 Les préfets ont en charge de faire appliquer cette circulaire.
- 55 C.A.C., 770346/10 : Note pour le directeur général des Affaires politiques et de l'administration du territoire, le 13 décembre 1960. Cette note a été rédigée d'après des enquêtes faites par les SAT (Services administratifs techniques).
- 56 C.A.C., SAN8262 : Constructions de foyers en région parisienne 1954-1959.
- 57 A. M de St-Denis 37AC16 : séance du 1er avril 1949 du Conseil Général de la Seine. L'officier représenté dans cette fresque serait le général Bugeaud.
- 58 O. Depont, Les Berbères..., op. cit., p. 55.
- 59 O. Depont, Les..., op. cit., p. 55.
- 60 A. N. F/60/740 : Oran Républicain, 8 janvier 1938, enquête de Georges Sibe sur l'immigration des Nord-Africains en France.
- 61 Oran Républicain, 8 janvier 1938, enquête sur l'immigration nord-africaine en France.
- 62 A. N F/60/740 : Oran Républicain, 8 janvier 1938, enquête sur l'immigration nordafricaine.
- 63 Dans son étude, Laure Pitti souligne que les structures hiérarchiques internes à la RNUR ont tendance à considérer le Nord-Africain comme « un grand enfant » : Les ouvriers algériens à Boulogne-Billancourt, mémoire de DEA, sous la direction de René Gallissot, Paris VIII, 1998, p. 24.
- 64 A. N. F/1a/4814 : Projets de logements en région parisienne, en 1951.
- 65 A. M. de St-Denis, 4AC12 : Extrait du procès-verbal d'une réunion de la Commission permanente du Comité d'Aménagement de la Région Parisienne, 1949. Saint-Denis abrite un de ces foyers, gérée par l'Association des Foyers Nord-Africains, avec une capacité d'accueil de 220 places.
- 66 A. N F/1a/5114 : Recensement des foyers nord-africains, 1954.

- 67 A. N F/1a/5046 : Statistiques du ministère du Travail sur la main-d'œuvre nord-africaine en métropole au 1er décembre 1953.
- 68 Ce terme, utilisé par divers services publics, désigne des centres tels que ceux de l'entreprise Renault à Boulogne-Billancourt.
- 69 A. N. F/1a/4814 : Annexe du P-V de la séance du 12 mars 1957 de l'Assemblée nationale.
- 70 A. M. de St-Ouen, AR 1362 : Conférence de presse du 12 septembre 1958 d'Emile Pelletier, ministre de l'Intérieur.
- 71 La Semaine en Algérie, n° 98, du 20 au 26 octobre 1960.
- 72 A. M. de St-Denis, 10S130 : L'Intransigeant, 2 octobre 1948, article de Geneviève Manceron.
- 73 A. N. F/7/16042 : Compte rendu de la Commission Consultative Nationale pour l'étude des questions nord-africaines 18 novembre 1953, 39 p.
- 74 A. N. F/1a/5017 : Circulaire documentaire, n° 40, décembre 1956, 124 p.
- 75 A. M. de St-Denis, 23AC2 : L'Humanité, 13 novembre 1950. Cette expression est reprise par d'autres titres de la presse pour décrire la situation dramatique du logement à Saint-Denis.
- 76 C.A.C SAN 8238 : Foyers d'hébergement pour les travailleurs musulmans.
A. M. de St-Denis, 18AC22 : Le bulletin de Paris, 12 novembre 1954.
- 77 K. Amanir, La population immigrée à La Courneuve de 1911 à 1946, mémoire de maîtrise d'histoire, université Paris XIII, 1997.
- 78 Ce chiffre est établi d'après les statistiques municipales de Saint-Denis et de La Courneuve de 1959 : A.M. de St-Denis, 10S120 et le recensement de la ville de La Courneuve.
- 79 A. M. de St-Denis, 37AC17 : Localisation des principaux immeubles où sont logés les Nord-Africains, mars 1950.
- 80 A. N. F/1a/5114 : Note du Service des Affaires Musulmanes 2 décembre 1964. Il s'agit de tableaux sur les réalisations de ce type de logements selon les régions et les créations de la SONACOTRAL n'y figurent pas.
- 81 Archives départementales 93, 1150W13 : Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au ministre de l'Intérieur, 19 janvier 1972.
- 82 H. Albert, Cahier de l'ESNA, n° 11, janvier-février 1951.
- 83 A. M. de St-Denis 37AC17 : Notes sur le foyer de travailleurs nord-africains où il est indiqué que les locataires sont friands de « films de bagarre » (1955).
- 84 A. M. de St-Denis : Ce terme est à la fois utilisé dans les plans et dans les règlements.
- 85 J.-P. Brunet, Police contre FLN, le drame d'octobre 61, Paris, Flammarion, 1999, p. 73.
- 86 A. N., F/1a/5114 : Règlement du foyer de Saint-Denis 1954.
- 87 Il n'y a pas de salle réservée pour la prière, la salle de repos fait office de lieu de culte.

- 88 A. N., AG/4/535 : Note de M. Abraham du ministère de l'Éducation nationale, le 16 novembre 1951. Les ministères du Travail et de l'Éducation nationale encouragent la tenue de ces cours dans les foyers.
- 89 A. M. de St-Denis, 10S130 : notes mars 1950.
- 90 A. M. de St-Denis, 23AC2 : Annexe de la conférence de presse du maire M. Gillot du 2 mars 1950.
- 91 B.A.V.P. : Bulletin Municipal Officiel..., p. 711 : Résolution mandatant la 5e Commission pour visiter la caserne de Saint-Denis et examiner son utilisation éventuelle pour le logement de Nord-Africains, 15 décembre 1948.
- 92 A. M. de St-Denis, 4AC12 : Procès-verbal du Comité d'Aménagement de la Région Parisienne 11 janvier 1954.
- 93 A.D.P., O1/781/118 : Note du directeur des Affaires sociales au préfet le 10 décembre 1959. Le conseil municipal de Rosny-sous-Bois se prononce clairement contre l'édification d'un foyer sur son territoire dès 1952.
- 94 A.D.P., 10/78/1118 : Note de Mme Pichot, directeur des Affaires Sociales au Préfet, 10 décembre 1959.
- 95 Délibération du Conseil municipal de Rosny-sous-Bois du 30 novembre 1959.
- 96 A. N. F/7/16042 : La Commission consultative pour les questions nord-africaines présente ce concept dans sa séance du 18 novembre 1953.
- 97 A. N., F/7/16042 : La Commission Consultative... op. cit., intervention de M. Illoul.
- 98 A. N., F/1a/4814 : L'action sociale en faveur des travailleurs nord-africains en métropole, 1956, 16 p.
- 99 A. M. de St-Denis, 4AC12 : Rapport au maire du Secrétariat général, 1er décembre 1953. Cette note fait référence à la rencontre entre le représentant de la Caisse et des élus locaux le 13 novembre 1953.
- 100 A.N. F/1a/4814 : Note relative à la création d'une société d'économie mixte pour le logement des Français Musulmans originaire des départements algériens, octobre 1955. La Caisse Nationale de Sécurité Sociale participe financièrement afin de compenser l'inégalité des prestations entre les travailleurs algériens isolés et ceux qui ont leur famille en métropole.
- 101 M. Bernadot, Une politique du logement : la SONACOTRAL (1956 à 1992), Thèse de doctorat, Ed. ronéotypée, 1997, 486 p., p. 61-63.
- 102 A. M. de St-Denis, 37AC17 : Intervention de la municipalité pour défendre les Nord-Africains dans leurs conditions de vie, 1948-1950. Les candidats doivent avoir fait au moins six mois de service militaire pour obtenir une place.
- 103 CAC, TR 20195 : Liste des centres SONACOTRAL en région parisienne 1961. Chacun de ces foyers propose 243 lits en chambre individuelle.
- 104 Elle trouve un modèle en la cité de l'Armée du Salut (rue Chevaleret à Paris) qui abrite des hommes et des femmes en grande détresse. Les maîtres mots de ce centre sont surveillance et éducation.
- 105 M. Bernadot, « Chronique d'une institution : la SONACOTRAL », Sociétés Contemporaines, n° 33-34, janvier-avril 1999, p. 41.
- 106 M. Bernadot, Une politique de logement : la Sonacotral, op. cit., p. 65.

107 M. Fievet, *Le livre blanc des travailleurs immigrés des foyers : du non-droit au droit*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 41. Cet auteur défend une position plus radicale en employant le terme d'apartheid pour désigner le logement des Nord-Africains par rapport à celui des « Français de souche ».

108 *Journal Officiel*, 30 juillet 1963 : le décret du 27 juillet 1963 modifie les statuts de cette société qui devient SONACOTRA.

109 M. Hervo, M.-A. Charras, *Bidonvilles. L'enlèvement*, Paris, François Maspero, Cahiers libres 219-220, p. 12.

Pour citer cet article

Référence papier

Fathia Lounici, « Les foyers de travailleurs nord-africains en banlieue parisienne : une politique de logement social d'exception (1945-1962) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 98 | 2006, 43-63.

Référence électronique

Fathia Lounici, « Les foyers de travailleurs nord-africains en banlieue parisienne : une politique de logement social d'exception (1945-1962) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique* [En ligne], 98 | 2006, mis en ligne le 01 janvier 2009.